



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

économie : structures administratives

Question écrite n° 49900

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la simplification des structures administratives. Rattachés au ministère de l'économie et des finances, le conseil supérieur de la télématique et le comité de la télématique anonyme ont, selon les documents d'information budgétaire transmis par le Gouvernement, une forte activité, justifiant ainsi leur maintien pour un coût annuel déclaré de 40 000 euros. Or, par ses compétences humaines et son champ d'intervention très large, l'autorité de régulation des télécommunications (ART), créée par la loi du 26 juillet 1996, semble en mesure de succéder à ces deux instances dont le champ d'intervention correspond à une réalité économique et technologique très réduite. Aussi, dans un souci de simplification des structures administratives, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement concernant le transfert à l'ART des compétences dévolues au conseil supérieur de la télématique et au comité de la télématique anonyme, préfigurant ainsi leur dissolution.

Texte de la réponse

Le Conseil supérieur de la télématique et le Comité de la télématique anonyme ont été institués en 1993 afin d'assurer une régulation d'ordre déontologique sur les échanges et services intervenant sur les kiosques audiotel et Minitel. Ces commissions fournissent depuis près de treize ans une contribution précieuse à la probité et à la régularité des activités de services télématiques mises à la disposition des concitoyens. En édictant, en concertation étroite avec les opérateurs, les règles de bonne conduite touchant notamment à la protection des mineurs et des consommateurs et à la lutte contre les services attentatoires à la moralité publique et en sanctionnant les pratiques d'abus et d'escroqueries, ces commissions participent à une régulation indispensable à ce marché, qui a connu et continue de connaître un développement important. Au regard de ces contributions, le coût budgétaire supporté par l'État pour le fonctionnement de ces commissions apparaît extrêmement modeste (environ 40 000 euros par an). Ces commissions reposent essentiellement sur le travail des opérateurs et des fournisseurs de services télématiques qui alimentent systématiquement les instances d'instruction et d'expertise de ces commissions. Le Gouvernement a engagé depuis un an une action résolue de simplification des structures administratives existantes à ce jour en France. À ce titre, et compte tenu également des profondes mutations technologiques intervenues depuis 1993, dont notamment l'expansion considérable du vecteur internet et des services en ligne, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie examine différentes options afin d'optimiser cette fonction d'ordre déontologique qui doit être adaptée au nouvel environnement numérique. Il n'est toutefois pas envisagé de transfert de ces compétences vers l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), en charge de la régulation des infrastructures et services de communications électroniques et non d'aspect ayant directement ou indirectement trait à des problématiques liées aux contenus.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49900

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8572

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1856